

Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : SwissLife Assurance de Biens-Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances

N°RCS Nanterre 391 277 878

Produit : SwissLife Habitation (8132P)

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance multirisques habitation est destiné à garantir les dommages aux locaux d'habitation des particuliers, appartements et maisons individuelles et leurs annexes, leur contenu et la responsabilité civile de ses occupants.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les montants des garanties sont soumis à des plafonds. Les indemnités dues en cas de sinistre ne peuvent être plus élevées que les montants de dommages subis.

LES ACCIDENTS SYSTEMATIQUEMENT GARANTIS

La responsabilité civile : Dommages corporels : 10 000 000 € par sinistre

- ✓ Durant la vie privée,
- ✓ A l'occasion de l'organisation de réceptions, fêtes familiales,
- ✓ A l'occasion de la pratique de baby-sitting,
- ✓ Au cours de stages en entreprises dans le cadre des études,
- ✓ Défense civile

Les dommages à l'habitation et son contenu suite à :

- ✓ Incendie, et événements assimilés
- ✓ Tempête, grêle et neige,
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques,
- ✓ Dégâts des eaux et gel,
- ✓ Bris de vitrages,
- ✓ Attentats, actes de terrorisme, actes de vandalisme, émeutes,
- ✓ Villégiature, séjour privé,
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident,

Libre choix du capital mobilier à assurer

Remboursement du crédit immobilier dans la limite de 12 mensualités sans excéder 1500 € par mois

Les services d'assistance

- ✓ Assistance en cas de domicile sinistré,
- ✓ Assistance en cas de domicile inhabitable,
- ✓ Assistance en cas d'accident domestique,
- ✓ Assistance problèmes quotidiens, dépannages d'urgence,
- ✓ Assistance déménagement, Assistance travaux,
- ✓ Assistance pour le maintien des seniors au domicile.

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Responsabilité civile:

Garde rémunérée d'enfants, Accueil de personnes âgées ou handicapées, Energies nouvelles, Chasse, Plongée et chasse sous-marine, Equidés, Chiens dangereux, Chambres d'hôtes.

Protection des biens:

Dommages électriques,
Vol, vandalisme à l'intérieur de l'habitation,
Vol par agression à l'extérieur de l'habitation,
Vol en caves, garages et dépendances,
Vol en coffre-fort,
Valeur à neuf sur mobilier et embellissements,
Chambre de service, chambre d'étudiant, garage à une autre adresse,
Jardin,
Piscine, jacuzzi, spa,
Tennis, Cave à vins,
Objets de loisirs,
Individuelle scolaire (Ecole loisirs et vacances),
Sports d'hiver,
Défense pénale et recours suite à accident (DPRSA),
Protection juridique

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules terrestres à moteur autres que les tondeuses à gazon autoportées et les jouets à l'usage exclusifs d'enfants,
- ✗ Les péniches et autres embarcations,
- ✗ Les serres.

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages causés par la guerre étrangère ou civile,
- ! Les dommages causés par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif,
- ! Le paiement des amendes,
- ! Le fait intentionnel,
- ! Les dommages relevant de l'assurance construction obligatoire,
- ! Les dommages causés par excès de chaleur sans flamme,
- ! Les dommages résultant d'un défaut de réparation ou d'entretien,
- ! Les dommages résultant de l'action de la lumière, de l'oxydation lente, de l'humidité ou des moisissures,
- ! Les dommages résultant de l'exercice d'une activité professionnelle,
- ! Les dommages résultant de la participation à des compétitions officielles ou à un pari,
- ! Les rayures, écaillures et ébréchures en bris de vitrages,
- ! Le vol des biens commis directement par les membres de la famille ou avec leur complicité,
- ! Le vol des biens déposés dans les parties communes d'un immeuble,
- ! Les frais de déblaiement et de nettoyage non consécutifs à un sinistre garanti,
- ! Les dommages causés par les chiens dangereux de catégorie 1

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! En résidence principale, le vol des bijoux et objets en métaux précieux n'est plus garanti au-delà du 90^{ème} jour d'occupation.
- ! En résidence secondaire : le vol de vos bijoux et de vos objets en métaux précieux n'est jamais garanti pendant toute période d'occupation.
- ! Réduction d'indemnité suite au non-respect des obligations et des mesures de prévention pour l'application des garanties vol, dégâts des eaux, gel et tempête, grêle, neige
- ! Une somme appelée franchise, peut rester à la charge de l'assuré notamment pour les garanties Tempête, grêle, neige, et catastrophes naturelles.

La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Où suis-je couvert ?

- Garanties de responsabilité : Monde entier pour les séjours de moins de 3 mois consécutifs.
- Protection des biens : A l'adresse de l'habitation assurée
- Villégiature-séjour privé, Vol par agression, Objets de loisirs : France y compris DROM + pays Union européenne + Royaume-Uni, Andorre, Monaco, Suisse, Norvège, Liechtenstein, Islande.
- Individuelle scolaire (Ecole loisirs et vacances) : Monde entier
- Protection juridique : Monde entier pour les séjours de moins de 3 mois consécutifs



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur lors de la conclusion du contrat, sur les circonstances qui sont de nature à lui faire apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer les circonstances nouvelles qui sont amenées à changer la première déclaration ayant servi de base au contrat,
- Respecter les mesures de prévention mentionnées aux dispositions générales,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cas de sinistre

- Déclarer à l'assureur tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais fixés par le contrat, et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant, dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut être accordé au choix (semestriel, trimestriel, mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux dispositions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit depuis l'espace client de l'assuré, soit par lettre simple ou tout autre support durable, soit par déclaration faite contre récépissé, soit par acte extrajudiciaire, auprès de la direction régionale, ou auprès de l'intermédiaire désigné par écrit ou à notre siège social, dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- A tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivants la date d'envoi de l'avis d'échéance.